Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

Côte de Beulle – rue du Ponceau-rue d'Orléans-rue de Mareil et Boulevard Paul Barré

Entre le 05 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026

Travaux de désaturation des réseaux Télécom

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-135**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la désaturation des réseaux télécom présentée par la société CIRCET – 1 Allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE pour le compte d'ORANGE ;

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de stationnement et de circulation gérée par l'entreprise au droit du chantier mobile pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 05 octobre 2026 et le 23 octobre 2026**, l'entreprise CIRCET réalisera des travaux de chambre en chambre pour désaturer les réseaux télécom. **Une restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ainsi qu'une interdiction de stationner hors emplacement matérialisé dans les rues suivantes :**

- Côte de Beulle **(entre 10h00 et 15h00)**
- Rue du Ponceau
- Rue d'Orléans
- Rue d'Orléans
- Rue de Mareil **(entre 10h00 et 15h00)**
- Boulevard Paul Barré **(entre 9h00 et 16h00)**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté

interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 30 septembre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr